



ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT FERMETURE DE CERTAINS ESPACES COMMUNAUX

Nous, Pascal COLLIGNON, Maire de la Commune de Saint Denis en Bugey (Ain)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19 ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 15 avril 2020 et jusqu'à nouvel ordre, les sites communaux suivants sont fermés au public :

- **Le City Stade**
- **Le stade de football**
- **Les tennis**
- **Le parc public**

ARTICLE 2 : L'accès à ces sites ne pourra se faire uniquement que dans le cadre de travaux ou d'un entretien. Les personnes ou les sociétés devant intervenir devront faire une demande d'autorisation préalable.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saint Denis en Bugey, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambérieu en Bugey, la Police Municipale de Saint Denis en Bugey, les Services Techniques Municipaux, sont chargé chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Denis en Bugey, le 14 avril 2020

Le Maire

Pascal COLLIGNON

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de notification.

